

Thibaut DEGUERNE, animateur du comité de suivi de l'Observatoire Régional DT-DICT, ouvre la 40ème réunion de l'Observatoire et remercie les participants de leur présence.

Avant-propos : L'ensemble des partenaires de l'Observatoire Régional DT-DICT Champagne-Ardenne remercie l'Observatoire National DT-DICT pour lui avoir fourni un logo personnalisé. Celui-ci sera désormais affiché dans l'ensemble des documents produits.

Etaient présents :

Cédric AYER, GRDF ; Ludovic BAILLEUX, Association Des Maires De La Marne ; Raphaël BISSAUGE, GRDF ; Séverine BOITEUX, ENEDIS ; Loïc BOSSUYT, ROUSSEY ; Mickaël CASTELLA, Communauté Urbaine du Grand Reims ; Johanna CLAISSE, URANO ; Thibaut DEGUERNE, Animateur de l'Observatoire ; Thomas DEMEY, DREAL Grand Est ; Stéphane DOUILLY, SOGEA environnement ; David FRANÇOIS, GRT Gaz ; Virginie GASCHET, SDDEA ; Eric GUIRAUD, Orange ; Benoit JAQUET, Eurovia Sedan ; Honoré LAPORTE, URANO ; Yannick LAROCHE, SDDEA ; Florian LITWIN, ELLIVA Ingénierie ; Christophe PARCELLIER, CEGELEC Châlons Réseaux ; Catherine PASSAQUIT, RTE GMR Champagne Ardenne ; Grégory PEZÉ, FTP Champagne Ardenne ; Marc SCHNEIDER, FDEA ; Sébastien VACELLIER, NORD EST TP

Ordre du jour :

1. Retour sur l'A.G de l'Observatoire National du 11 juin 2024
2. Analyse des retours de l'étude sur la conformité des appels d'offres lancée en février
 - Plan d'actions à envisager
 - Outils à proposer aux MOA/MOE :
 - Guide DT-DICT à destination des Maires
 - La frise chronologique des étapes indispensables à la préservation des réseaux existants lors d'un projet de travaux
3. DICT dites « orphelines », comment les traiter ?
4. Présentation des nouvelles fiches du guide technique qui entreront en application à partir du 1er juillet 2024.
5. Questions diverses

1. Retour sur l'A.G de l'Observatoire National du 11 juin 2024

Thibaut Deguerne présente les différents points abordés lors de l'Assemblée Générale de l'Observatoire National DT-DICT qui s'est tenue au siège de la FFB, 7 rue La Pérouse à Paris, le 11 juin dernier.

Le C.A de l'Observatoire National s'est réuni à 4 reprises en 2023. 2 réunions ont été réalisées en 2024 et 2 autres sont à venir.

Activité des groupes de projet :

Les groupes de projets (GP) ont présenté leur activité de 2023 et leurs projets 2024. 8 groupes sont encore actifs parmi les 10 créés.

GP1 : Communication et relation avec les Observatoires Régionaux (O.R)

- Echanges et retours d'expériences entre les O.R : Analyses des IC / Enquêtes de conformités des marchés
- Mise à jour du site internet : www.observatoire-national-dt-dict.fr qui permet la promotion des manifestations régionales et le partage des différentes productions par les O.R et les GP notamment GP2, 4, 8, et 10.
- Diffusion de newsletters (vous pouvez vous inscrire aux newsletters directement depuis le site internet).

GP2 : Indicateurs

Pour l'année 2023 le GP constate au niveau National :

- La poursuite de la diminution du nombre de déclarations de dommage aux ouvrages (-3,3%).
- L'augmentation du volume d'ATU (+7,3 %) au cours des deux dernières années. Le GP6 va être relancé afin d'analyser cette évolution.
- Le nombre de demandes d'investigations complémentaires augmente, mais peu de dossiers sont retournés et intégrés.

Sont présentés les statistiques des IC au niveau de la Champagne-Ardenne en comparaison des chiffres nationaux :

2023	Nbre de DT avec demande d'IC		Nbre de résultats d'IC reçus		Nbre d'IC intégrés	
France	538 872	+ 103 %	1 075	- 33 %	980	+ 198 %
Champagne Ardenne	6 568	+ 95 %	44	+ 76 %	39	+ 1 200 %

Thibaut Deguerne pose la question aux exploitants de réseaux s'ils réalisent le même constat au niveau du territoire en termes d'IC et d'ATU ?

ENEDIS évoque une légère baisse des ATU sur la Champagne-Ardenne (-1%). En revanche, en cas de chantiers de dernière minute ou de chantiers décalés, les entreprises réalisent des ATU pour avoir rapidement les plans avant le délai légal des 7 ou 9 jours.

Dans ce cas, ENEDIS les contacte et leur indique qu'il ne faut pas faire d'ATU mais une DICT ou DC et les appeler pour un envoi exceptionnel de la réponse avant le délai. Concernant les IC, effectivement ENEDIS rapporte que les demandes sont plus nombreuses mais toujours très peu de retours.

Les autres exploitants de réseaux de Champagne-Ardenne présents ne constatent pas d'augmentation d'IC ni d'ATU par rapport aux années précédentes. En revanche, l'ensemble des exploitants de réseaux sont unanimes sur le fait que le nombre de résultats d'IC reçus est extrêmement faible au regard de leur activité.

Eric Guiraud de Orange, qui participe à de nombreux Observatoires régionaux, rejoint la réflexion en expliquant que l'Observatoire Régional Auvergne a fait le même constat.

⇒ **Thibaut Deguerne informe que cette information sera remontée au GP2.**

GP4 : Dématérialisation

- Identification des exploitants qui ne répondent plus
 - Le traitement des exploitants qui ne répondent plus à l'adresse indiquée, représente un travail important pour tous les acteurs (exploitants eux-mêmes et déclarants).
 - Un sous-groupe du GP4 a qualifié un fichier entre PAD (Plateforme d'Aide à la Dématérialisation) et l'Ineris.
- Réflexion sur les évolutions réglementaires pour permettre :
 - Aux responsables de projet d'adresser la localisation des Réseaux non identifiés (RNI)
 - Aux APLC (Autorités Publiques Locales Compétentes), un accès au Guichet Unique pour identifier les zones de mises à jour des PCRS.
- 35% en 2023/24 de DICT orphelines, un taux qui ne se réduit pas. Il ne faut pas s'habituer à cet état de fait et réagir vers les donneurs d'ordres.

A propos des DICT orphelines, Thibaut Deguerne propose d'évoquer le point à l'ordre du jour et de passer au point 3 dès maintenant.

3. DICT dites « orphelines », comment les traiter ?

D'une manière générale, les participants n'ont pas d'explication à ces DICT orphelines de DT mais avancent des hypothèses fondées sur leurs expériences.

- Les difficultés rencontrées sur le Guichet Unique pour les petits et nouveaux responsables de projets n'ayant pas de plateforme d'aide à la dématérialisation. ENEDIS indique, à ce propos, qu'ils sont régulièrement contactés pour accompagner les responsables de projet.
- Seuls les particuliers ont la possibilité d'un envoi des déclarations depuis le Guichet Unique.

GP5 : Téléservice de réseaux

Chantiers ouverts/fermés : les principales évolutions du guichet unique

- Septembre 2023 : mise en service du référentiel Insee COG 2023
- Mise à jour de la redevance
 - Amélioration de l'enregistrement des adresses de facturation (Chorus, mail de changement de coordonnées, choix du pays, Exports, ...)

Thibaut Deguerne indique qu'en termes d'avancement du PCRS, la Champagne-Ardenne avance plutôt bien par rapport au reste des territoires notamment en raison des travaux de la FDEA 08, du SIEM dans le 51 et le SDED dans le 52.

GP7 : Détection des réseaux

- Diffusion des bonnes pratiques par la FNEDRE auprès de leurs commanditaires responsables de projet.

Eric Guiraud, Responsable National réglementation DT-DICT chez **Orange** présente leurs travaux pour répondre à l'objectif du 1^{er} janvier 2026 sur les réseaux non sensibles. Orange recale actuellement tous ses réseaux numériquement.

La question est soulevée sur la classe A en X, en Y et pas en Z qui peut occasionner des dommages en raison de l'absence de la donnée de profondeur.

Thomas Demey de la **DREAL** répond qu'effectivement, dans l'arrêté du 15 février 2012 les ouvrages souterrains doivent être référencés en classe de précision A suivant les échéances précisées à l'article 25. Cependant, conformément à l'article 7-1, cette obligation n'est pas applicable si une partie de l'ouvrage ne présente pas de classe de précision A uniquement pour l'altimétrie (z). Cette exemption signifie que les plans fournis en réponse aux DT/DICT sont conformes à la réglementation s'ils ne sont pas en classe de précision A pour l'altimétrie (z) après les échéances précitées.

GP8 : Evolution du Guide technique

- Révision de 3 fiches du fascicule 2 : AT-TED / OL-PHO / ST-FOD
 - o Présentation des fiches en fin de réunion
- Réflexion à venir sur la création d'une fiche dans le fascicule 2 : « Réseau de chaleur et de froid »

GP9 : AIPR

- Passage de l'AIPR comme équivalent à la partie théorique de l'habilitation BF /HF (arrêté à sortir)
 - o Passerelle AIPR/BF-HF : plateforme d'examen prête pour profil opérateur et encadrant.
 - o Etude de nouvelles questions en lien avec les dernières fiches travaux publiées et sur les dommages télécom en raison de certaines mauvaises pratiques. Les nouvelles questions sont prévues pour la fin d'année.

GP10 : Clauses techniques et financières des marchés de travaux et de Maîtrise d'œuvre

- Concertation sur la rédaction du Guide des clauses techniques et financières à insérer dans les marchés de maîtrise d'œuvre.
- Arbitrage nécessaire par le CA au sujet de recommandations de rémunération des prestations réalisées par le MOE dans le cadre de la réglementation.

2. Etude sur la conformité des appels d'offres – Analyse des retours

La Fédération des Travaux Publics de Champagne-Ardenne a lancé, sous l'impulsion de l'Observatoire Régional, une enquête sur la conformité des appels d'offres.

L'ensemble des adhérents à la Fédération ont été destinataires de l'enquête.

- 170 marchés ont été étudiés par les entreprises ayant répondu à l'enquête
 - 62,35% dans l'Aube ; 30% en Haute-Marne ; 7,65 % dans la Marne
 - 89% sont des marchés publics ; 11% des marchés privés
 - Parmi les marchés étudiés les MOA sont :
 - Publics
 - Communes : 44%
 - Départements : 12%
 - Communautés de Communes : 11%
 - Autres : 22%
 - Privés
 - Promoteurs : 6%
 - Industriels : 5%
 - Parmi les marchés étudiés les MOE sont :
 - Bureaux d'études : 43%
 - Maîtrise d'œuvre interne : 29%
 - Architectes : 24%
 - Géomètres : 3%
 - Economistes : 1%

L'étude évoque la présence des éléments réglementaires dans le dossier réseaux des marchés étudiés.

⇒ [Voir le détail des statistiques en cliquant ici.](#)

Thibaut Deguerne nous livre son analyse :

Globalement, les éléments réglementaires sont présents dans seulement moins d'un marché public sur deux. Même s'il est constaté un léger mieux par rapport à la précédente enquête de 2022.

Les collectivités (Départements, Agglomérations, Communautés de Communes et communes) sont plus promptes à respecter la réglementation par rapport aux autres opérateurs publics.

Dans les marchés privés, aucun marché étudié ne respecte la réglementation.

Ces résultats sont à mettre en corrélation avec leurs MOE. En effet, lorsque le marché est suivi par des Bureaux d'études ou des géomètres, il est constaté que les éléments réglementaires ont tendance à être plus présents (7 dossiers sur 10 pour les géomètres, 2 sur 5 pour les Bureaux d'études). Concernant les Maîtrises d'œuvres internes, les éléments ne sont présents que pour 1/3 des dossiers étudiés.

Enfin, pour les architectes, c'est moins d'1 dossier sur 10 qui comprend les éléments réglementaires. Pour les économistes, la statistique n'est pas représentative : un seul marché représenté.

Le constat est semblable pour la présence des clauses techniques.

Plan d'action à envisager :

Devant cette analyse, Thibaut Deguerne rappelle la nécessité de communiquer sur la réglementation auprès des responsables de projet. Pour cela, de nombreux documents existent. Des actions ont déjà été lancées :

Rédaction d'un article sur la réglementation anti-endommagement DT-DICT dans la revue « la lettre du Maire » par l'association des Maires de la Marne (AMM).

⇒ [Télécharger le Focus DT-DICT de l'association des Maires de la Marne](#)

L'AMM a donné son autorisation pour permettre la diffusion plus large de cet article.

- Sera intégré sur le site de l'Observatoire National DT-DICT
- Peut être diffusé par l'ensemble des entreprises à leurs donneurs d'ordre.

⇒ [Télécharger la frise chronologique](#)

En complément, La DREAL propose d'intervenir aux côtés de l'association des Maires pour informer sur la réglementation anti-endommagement des réseaux.

4. Présentation des nouvelles fiches du guide technique qui entreront en application à partir du 1er juillet 2024

- Comme annoncé dans le Compte-rendu du GP8 de l'Observatoire National, 3 fiches du fascicule 2 ont été révisées : AT-TED / OL-PHO / ST-FOD

Thibaut Deguerne présente les fiches.

Télécharger les fiches :

Fiche n°ST-FOD : FORAGE DIRIGÉ	page 164
Fiche n°AT-TED : EXCAVATRICE PAR ASPIRATION UTILISEE EN TECHNIQUE DOUCE	page 216
Fiche n°OL-PHO : PHOTOGRAMMETRIE	page 246

[Télécharger le fascicule 2 version 3 consolidé au 18 février 2024](#)

5. Questions diverses

➤ Question de Anne-Claire VEYRAT, Chef de service MOA/MOE Externalisées, Direction de l'Eau et de l'assainissement de la Communauté Urbaine du Grand Reims :

Je cherche une information règlementaire : dans le cas d'investigations complémentaires intrusives, le prestataire devra être certifié en géoréférencement. Néanmoins, suffit-il que le géomètre soit certifié et paramètre la canne GPS, ou bien le lever doit-il être réalisé par un intervenant lui-même certifié ?

Exemple concret : les investigations en tranchée ouverte sont réalisées par une entreprise de travaux. Le géomètre de l'entreprise paramètre la canne, et lors de l'exécution le chef de chantier réalise lui-même les levers.

- Est-ce conforme à la réglementation ?

CEGELEC Châlons Réseaux : 2 cas de figures se présentent :

1. Dans le cadre d'un nouveau chantier
2. Dans le cadre d'IC

Si cas n°1 : travaux de chantier, le compagnon qui réalise les levers n'a pas à être certifié.

La DREAL précise que dans le cas des IC, le géoréférencement doit obligatoirement être réalisé par un prestataire certifié. L'arrêté du 19/02/2013 encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux définit notamment le référentiel de certification des prestataires en géoréférencement. Ce référentiel stipule que le prestataire doit « gérer les habilitations et autorisation » ce qui implique des habilitations et autorisation nominative pour les techniciens de terrains (géoréférencement). En conclusion, les intervenants réalisant ce géoréférencement dans le cadre des IC doivent être certifiés, habilités et autorisés.

➤ Question de Sébastien VACELLIER, Président de NORD-EST TP :

Sur un chantier, lorsqu'il est découvert un câble non référencé donc sans appartenance, il est possible de commander une prestation de destruction à ENEDIS pour un coût modéré. Est-ce que quelqu'un est au courant ?

- **Commande de prestation à ENEDIS de destruction de câble électrique abandonné par piquage et sectionnement**
⇒ [Voir un exemplaire de contrat](#)

ENEDIS répond qu'elle ne connaît pas ce type de contrat mais que ce n'est pas dans son service

- **Autre Question : Est-ce obligatoire d'avoir les versions papiers des plans des réseaux sur les chantiers ?** Plans à la bonne échelle.

DREAL : Le code de l'environnement stipule qu'un exemplaire du récépissé de la déclaration d'intention de commencement de travaux doit être conservé sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci et le fascicule 1 précise que le format peut être papier ou dématérialisé dans la mesure où l'échelle du plan est respectée et l'accès aux informations soit disponible en permanence. Il n'est donc pas obligatoire d'avoir les plans en version papier sur le chantier.

Avant de clôturer la réunion, Thibaut Deguerne :

- Evoque le Film de l'OPPBTB sur les précautions à respecter lors de travaux à proximité de lignes aériennes.
⇒ [Voir la vidéo](#)
- Demande à la FDEA 08 si leur proposition de délocaliser le prochain comité de suivi dans leurs locaux serait envisageable. Mr Marc Schneider répond que cela ne pose pas de soucis.

Thibaut Deguerne propose alors de fixer le prochain Comité de suivi **en novembre dans les locaux de la FDEA 08**.

L'ordre du jour étant épuisé, Thibaut DEGUERNE remercie les participants pour les échanges et clôt la réunion de l'Observatoire Régional.